

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025

Délibérations votées

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 12/11/2025	
01-081225	<p><u>MAISON RUE DU VIEUX PONT – AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE</u> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none">- VALIDE le projet modifié de rénovation de la Maison du Vieux Pont, intégrant les observations de l'Architecte des Bâtiments de France,- AUTORISE Monsieur le maire à déposer le permis de construire afférent à l'opération,- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au programme n°333 du budget 2025,- CHARGE Monsieur le maire d'assurer le suivi des démarches administratives et de tenir informé le Conseil municipal de l'avancement du dossier.	Favorable - Unanimité
02-081225	<p><u>SALLE PIERRE DE COUBERTIN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE GYM POUR LE 1ER SEMESTRE 2026</u> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none">- ACCEPTE la mise à disposition de l'espace Gym de la salle Pierre de Coubertin, chaque mardi soir, au profit de l'association « Les Enfants de Cholet », pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026,- FIXE le tarif de mise à disposition à 600 € pour l'ensemble de la période du 1er semestre 2026,- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe ainsi que tout document afférent,- DIT que la recette sera inscrite au budget communal à la ligne correspondante.	Favorable - Unanimité
03-081225	<p><u>RESIDENCE DU CONSERVATOIRE – MISE A DISPOSITION DU THEATRE PREVERT POUR L'ANNEE 2026</u> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,- AUTORISE Monsieur le maire à passer une convention avec le Conservatoire du Choletais pour la mise à disposition gratuite de l'espace Prévert en avril 2026.	Favorable - Unanimité

<p>04-081225</p>	<p>PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE – LANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE AVEC PREEMPTION POTENTIELLE D'UNE PARCELLE VOISINE</p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - SOLLICITE le CAUE de Maine-et-Loire afin de réaliser un diagnostic et une étude de faisabilité, incluant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le futur réaménagement de la place de la mairie et des espaces attenants, - VALIDE le lancement d'une étude préalable, destinée à établir un programme opérationnel permettant le cas échéant d'engager une consultation de bureaux d'études spécialisés dans l'aménagement des espaces publics de centre-bourg, - RÉAFFIRME la volonté de la Commune d'exercer son droit de préemption, si la maison située rue de la Bastille (avec accès garage sur la place) venait à être mise en vente, conformément aux orientations définies dans la programmation pluriannuelle des investissements, - AUTORISE Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du CAUE, des services compétents de l'État, ainsi qu'à engager les procédures utiles relatives à l'exercice du droit de préemption sur le bien susvisé. 	<p>Favorable - Unanimité</p>
<p>05-081225</p>	<p>DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNAL DITE « CHEMIN DE VIEILMUR »</p> <p>Le conseil municipal, DÉCIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 1 – Désaffectation Le Conseil municipal constate la désaffectation de l'extrémité de la voie communale dite Chemin de Vieilmur, sur une longueur d'environ 25 mètres correspondant à une surface approximative de 200 m². - Article 2 – Déclassement La portion désaffectée est déclassée du domaine public routier pour être intégrée au domaine privé communal en vue de sa cession. - Article 3 – Cession à la minoterie Le Conseil municipal décide de céder, sans mise en concurrence, la portion de voie ainsi déclassée à la minoterie future propriétaire du site, selon les modalités à établir par acte notarié. - Article 4 – Acquisition de la parcelle appartenant à M. Dixneuf Le Conseil municipal accepte la cession gracieuse d'une parcelle d'environ 300 m² appartenant à M. Jean-Jacques Dixneuf, destinée à aménager une aire de retournement au bénéfice de la circulation publique. - Article 5 – Partage des frais Les frais de bornage, de géomètre, d'actes notariés et de publication seront répartis à parts égales entre la Commune et M. Dixneuf (selon l'acte). - Article 6 – Aménagements La commune s'engage à procéder à la stabilisation et à l'aménagement de l'aire de retournement sur la parcelle acquise. - Article 7 – Autorisation donnée au Maire M. le maire est autorisé à : <ul style="list-style-type: none"> o signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, o conclure l'acte notarié de cession et d'acquisition, o engager et suivre les travaux d'aménagement prévus. 	<p>Favorable - Unanimité</p>

06-081225	<p><u>PISTE CYCLABLE LE JOLI BOIS (RD 263) / LES RAMBOUILLERES – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX</u></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATTRIBUE le marché de travaux relatif à la création de la piste cyclable le long de la RD 263 à la SARL BOUCHET Francis et Fils, pour un montant de 205 387,50 € HT, soit 246 465,00 € TTC, - AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa notification, à son exécution et à son suivi administratif et financier, - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au programme 332 du budget communal 2025, - PRÉCISE que les travaux débiteront conformément au planning prévisionnel, en cohérence avec les engagements financiers pris notamment auprès du Conseil Départemental. 	Favorable - Unanimité
07-081225	<p><u>PISTE CYCLABLE JOLI BOIS / RAMBOUILLERES – VALIDATION DEFINITIVE DES ACQUISITIONS FONCIERES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES</u></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le tableau définitif des superficies et montants d'acquisition listés ci-dessus, - AUTORISE Monsieur le maire à procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la liaison douce, conformément aux accords amiables conclus, - CONFIRME que l'ensemble des frais afférents (géomètre, notaire, reconstitution de clôtures, éventuels aménagements compensatoires) sera pris en charge par la commune, - AUTORISE Monsieur le maire à se rapprocher d'un notaire pour préparer et signer les actes de vente, ainsi que toute pièce administrative nécessaire à la finalisation des acquisitions foncières. 	Favorable-Unanimité
08-081225	<p><u>LOTISSEMENT DE LA SURCHERE 2 – COMMANDE DE 10 ABRIS DE JARDIN DESTINES AUX PARCELLES ADOSSEES A LA 2X2 VOIES</u></p> <p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la commande de 10 abris de jardin destinés aux parcelles situées en limite de la 2x2 voies du lotissement de la Surchère 2, auprès de la société Abri La Romagne, pour un montant total de 28 220 € HT, - AUTORISE Monsieur le maire à signer le bon de commande correspondant, - AUTORISE le versement d'un acompte de 30 % du montant total de la commande, - PRÉCISE que les informations techniques nécessaires à la réalisation d'une plateforme (décaissement et installation d'une couche de caillou de 0/40) de 2,50 m x 2,50 m seront transmises à l'entreprise EUROVIA, attributaire du marché de viabilisation du lotissement de la Surchère 2, - AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document administratif ou contractuel relatif à la mise en œuvre de cette opération. 	Favorable - Unanimité

09-081225	<p><u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES COMMUNAUX AU PROFIT DE CHOLET AGGLOMERATION – AVENANT N°2 A LA CONVENTION</u> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'avenant-type aux conventions de mise à disposition de certains services des communes membres au profit de Cholet Agglomération ayant pour objet : la prise en compte des besoins d'intervention de personnels municipaux suite à l'implantation de Points d'Apports Volontaires pour la gestion des biodéchets, - PROLONGE d'un an la durée des conventions soit jusqu'au 31 décembre 2026. 	Favorable - Unanimité																								
10-081225	<p><u>AIRE D'ACCUEIL CAMPING-CAR PARK – TARIF 2026</u> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE le tarif 2026 de l'aire d'accueil CCP de La Séguinière - pour 24h - à 13,70 € (hors taxe de séjour) et à 6€ pour l'accès aux services d'une durée limitée à 5h, - DEMANDE à M. le maire de transmettre cette décision à la société Camping-Car Park pour application à compter du 1er janvier 2026, - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision. 	Favorable - Unanimité																								
11-081225	<p><u>PRESBYTERE – CALCUL RETROACTIF DES LOYERS ET DES CHARGES POUR L'ANNEE 2025</u> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPLIQUE pour l'année 2025 (avec effet rétroactif), la somme de 1 252 € correspondant à la révision du loyer, selon l'indice précité, - PRECISE qu'il conviendra d'ajouter à cette somme, les consommations d'eau, de gaz et d'électricité qui seront relevées dès le 2 janvier 2026. 	Favorable - Unanimité																								
12-081225	<p><u>TARIFS COMMUNAUX 2026 – LOYERS DES LOCATIONS</u> Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de fixer pour l'année 2026 aux logements locatifs appartenant à la commune, les loyers mensuels suivants : <table border="1" data-bbox="311 1691 1228 2038"> <thead> <tr> <th>Adresses</th> <th>Loyers mensuels 2025</th> <th>Loyers mensuels 2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maison 1 rue du Paradis</td> <td>452,92 €</td> <td>456,87 €</td> </tr> <tr> <td>Logements du Groupe Scolaire 1</td> <td>752,71 €</td> <td>759,27 €</td> </tr> <tr> <td>Logements du Groupe Scolaire 2</td> <td>709,56 €</td> <td>715,75 €</td> </tr> <tr> <td>Logement 24 rue du Prieuré</td> <td>286,41 €</td> <td>288,91 €</td> </tr> <tr> <td>Logement du 3 rue de la Paix</td> <td>550,77 €</td> <td>555,57 €</td> </tr> <tr> <td>Logement du 5 rue de la Paix</td> <td>550,64 €</td> <td>555,44 €</td> </tr> <tr> <td>Logement 2 rue de la Paix</td> <td>542,31 €</td> <td>547,04 €</td> </tr> </tbody> </table>	Adresses	Loyers mensuels 2025	Loyers mensuels 2026	Maison 1 rue du Paradis	452,92 €	456,87 €	Logements du Groupe Scolaire 1	752,71 €	759,27 €	Logements du Groupe Scolaire 2	709,56 €	715,75 €	Logement 24 rue du Prieuré	286,41 €	288,91 €	Logement du 3 rue de la Paix	550,77 €	555,57 €	Logement du 5 rue de la Paix	550,64 €	555,44 €	Logement 2 rue de la Paix	542,31 €	547,04 €	Favorable - Unanimité
Adresses	Loyers mensuels 2025	Loyers mensuels 2026																								
Maison 1 rue du Paradis	452,92 €	456,87 €																								
Logements du Groupe Scolaire 1	752,71 €	759,27 €																								
Logements du Groupe Scolaire 2	709,56 €	715,75 €																								
Logement 24 rue du Prieuré	286,41 €	288,91 €																								
Logement du 3 rue de la Paix	550,77 €	555,57 €																								
Logement du 5 rue de la Paix	550,64 €	555,44 €																								
Logement 2 rue de la Paix	542,31 €	547,04 €																								

- **RAPPELLE** que le montant du loyer de logement appartenant à la commune, mis à disposition de la Maison d'Assistantes Maternelles « Graines de Malice » est trimestriel. Pour l'année 2026, il est appliqué la même révision que pour les logements susmentionnés :

Adresses	Pour mémoire Loyer trimestriel 2025	Loyer trimestriel 2026
MAM Graine de Malice 5 rue de la Garenne	1 687,56 €	1 702,26 €

- **RAPPELLE** que pour la maison médicale les loyers ont été fixés par délibération du 13/5/2019 pour tenir compte de l'arrivée d'une dentiste et de l'extension. Les loyers 2026 évolueront de la façon suivante :

Affectation	Pour mémoire loyers mensuels 2025	Loyers mensuels 2026
Cabinet médical - Médecin	2 268,51 €	2 288,29 €
Cabinet médical – Infirmier	221,31 €	223,24 €
Cabinet médical – Dentiste (x1)	691,62 €	697,65 €
Total	3 181,44 €	3 209,18 €

- **PRECISE** que Monsieur le maire est autorisé à signer les contrats de bail suite aux changements de locataires.

- **RAPPELLE** que, pour le bureau de Poste, le bail commercial a été renouvelé en octobre 2009, avec effet au 1/1/2010 ; le loyer doit être révisé automatiquement à la date anniversaire, sur les bases de l'Indice National du Coût de la Construction, conformément aux conditions particulières annexées au contrat de location, soit :

Loyer trimestriel au 1/1/2010	Indice de base 1 ^{er} trimestre 2009 Publié le 10/7/2009	Indice 1 ^{er} trimestre 2025 Publié le 24/6/2025	Loyer trimestriel à appliquer pour l'année 2025	Loyers trimestriel versés en 2025
1 000,00 €	1503	2146	1 427,81	1 481,70

- **FIXE** pour le bureau de Poste au 1er janvier 2026, en attendant l'ICC 1T 2026 qui sera publié au mois de juin 2026, le loyer suivant :

Loyer annuel versé 2025	Régularisation de loyer 2024	Loyer dû pour l'année 2026 en attendant la publication de l'ICC	Loyer trimestriel à appliquer au 1/1/2026
5 926,80 €	-215,56	5 711,24	1 427,81

TARIFS COMMUNAUX 2026 – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de fixer pour 2025 les tarifs suivants :

- SALLE DES FETES
- RESTAURANT SCOLAIRE
Exceptionnellement et uniquement en complément de la salle des Fêtes
- SALLE DE LA GARENNE (Salle de réunion n°2)
- ESPACE PREVERT
- SALLES DE SPORTS Pierre de Coubertin
- BOULODROME Pierre de Coubertin
- PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DIVERSES

Cf. détail de tous les tarifs dans délibération correspondante.

13-081225

Favorable - Unanimité

- **DONNE** la possibilité aux associations d'intérêt local avéré d'utiliser gratuitement, une fois par an, pour une manifestation lucrative, la salle de leur choix. Ceci sous réserve qu'au moment de la réservation la salle ne soit pas déjà occupée à la date souhaitée pour une autre utilisation.

TARIFS COMMUNAUX 2026 – BIBLIOTHEQUE ET DROITS DE PLACE

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de reconduire en 2026 les tarifs appliqués pour 2025, à savoir :

Services	Tarifs 2026
Abonnement annuel à la bibliothèque	Gratuit

Droits de place	Tarifs 2026
Moins de 10 m	2 €
Supérieur à 10 m et jusqu'à 20 m	3 €
Supérieur à 20 m	5 €

14-081225

Favorable - Unanimité

TARIFS COMMUNAUX 2026 – FRAIS D'IMPRESSION

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de reconduire en 2026, les tarifs appliqués en 2025, à savoir :

- 1) Photocopies noir et blanc
- 2) Photocopies couleur

Cf. détail de tous les tarifs dans délibération correspondante.

15-081225

Favorable - Unanimité

TARIFS COMMUNAUX 2026 – SERVICES FUNERAIRES

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de reconduire en 2026 les tarifs fixés en 2025, à savoir :

- 1) Concessions dans le cimetière (les deux mètres carrés)
- 2) Espace cinéraire
- 3) Opérations funéraires

Cf. détail des tarifs dans délibération correspondante.

16-081225

Favorable - Unanimité

- **RAPPELLE** que le tiers des sommes perçues est reversé au budget du C.C.A.S. et précisé qu'en ce qui concerne les opérations funéraires les titres de recettes seront émis à l'ordre des sociétés de Pompes Funèbres.

TARIFS COMMUNAUX 2026 – GARDIENNAGE DES CHIENS ET CHATS**ERRANTS**

Le conseil municipal,

- **DECIDE d'appliquer en 2026, les tarifs suivants :**

Prestation	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Prise en charge et conduite en fourrière	20 €	20 €
Nouvelle capture du même animal	50 €	50 €
Frais de garde journalier	15 €	15 €

- **RAPPELLE que les animaux seront gardés pendant le délai légal de 8 jours ouvrés à l'issue duquel ils seront :**

- o soit remis à leur propriétaire moyennant règlement des frais de fourrière,
- o soit confiés à une association protectrice animale qui organisera au mieux le devenir de l'animal,
- o soit euthanasiés.

- **PRECISE que pour les chiens mordeurs un délai légal de 15 jours sera appliqué au cours duquel seront pratiquées 3 visites vétérinaires.**

- **SOULIGNE que les frais de vétérinaire pour la capture éventuelle, les visites et l'euthanasie seront à la charge du propriétaire de l'animal.**

- **DONNE mandat à Monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.**

17-081225

Favorable - Unanimité

PRESTATION POUR LE RENOUELEMENT DES MARCHES D'ASSURANCE**– ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Le conseil municipal,

- **RETIENT l'offre susmentionnée de la société RISKOMNIUM pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux fins de consulter les assureurs sur la renégociation des contrats d'assurances de la commune de La Séguinière pour une durée de 4 années, du 1/1/2027 au 31/12/2030.**

- **DIT que le montant de la dépense relative à l'AMO sera imputé sur les crédits inscrits à l'article 6226 du budget 2026,**

- **AUTORISE Monsieur le maire à lancer la consultation sous forme de procédure adaptée sur la base du travail effectué par la société RISKOMNIUM.**

18-081225

Favorable - Unanimité

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le conseil municipal,

- **APPROUVE la création d'emplois non titulaires conformément à l'article 3 (alinéa 2) de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à raison de :**

- o 6 postes d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période du 15 janvier au 15 février 2026.

- **FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

- o 3,50 € bruts par foyer recensé (feuille de logement et bulletins individuels compris),
- o 40 € bruts par séance de formation obligatoire,

- **PRECISE que les forfaits de transport des agents recenseurs seront les suivants :**

- o 75 € pour les secteurs 28 et 30 (bourg),
- o 150 € pour les secteurs 27, 31 et 32,
- o 225 € pour le secteur 29 (nord-est).

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.**

19-081225

Favorable - Unanimité

20-081225	<p><u>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS</u></p> <p>Le conseil municipal,</p> <p>- <i>DONNE mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.</i></p>	Favorable - Unanimité
-----------	---	-----------------------

Le 16/12/2025

Le maire,

Guy BARRÉ

